



CHARTRE ETHIQUE DU MECENAT

Préambule

Fondée en novembre 2015 et association loi 1901 reconnue d'intérêt général, Utopia 56, considère, tel que mentionné dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, que toute vie humaine a droit à l'égalité devant la loi sans distinction de race ou de naissance et au respect inaliénable de droits fondamentaux.

L'association Utopia 56 a pour but de :

- Permettre aux personnes dans le besoin d'avoir accès aux soins, aux droits et aux biens de première nécessité
- Donner aux citoyens l'opportunité de s'engager sur le terrain et de venir en aide aux populations dans le besoin – facilitateur d'engagement citoyen
- Comblent et dénoncent les défaillances des dispositifs d'Etat grâce aux données du terrain
- Travailler en coordination avec les acteurs qui défendent nos mêmes valeurs
- Interpeller et sensibiliser la société civile

Utopia 56 a fait le choix d'un financement par contributions privées

Afin de conserver une liberté de parole totale et de respecter ses valeurs, Utopia 56 a fait le choix de refuser tout financement de l'Etat (excepté les services civiques qui sont des aides publiques de l'Etat). La porte reste ouverte pour éventuellement envisager des partenariats avec des collectivités locales qui souhaiteraient co-construire des projets ensemble.

Utopia 56 est également non partisane et non confessionnelle.

I - Objet

Souhaitant poursuivre et développer ses actions pour permettre aux personnes dans le besoin d'avoir accès aux soins, aux droits et aux biens de première nécessité, Utopia 56 aspire à diversifier ses sources de financement auprès des entreprises et des fondations.

Dans le cadre de cette recherche de soutien auprès de mécènes, Utopia 56 souhaite définir les grands principes éthiques qui guident ses partenariats et régissent ses relations avec ses mécènes, qu'il s'agisse d'un don financier, en nature, ou en compétence.

II- Fondement des partenariats

Principes éthiques à respecter

Utopia 56 s'attache à nouer des partenariats avec les entreprises qui respectent à minima les principes suivants :

- Cohérence avec les actions d'Utopia 56 : les activités de l'entreprise ne vont pas à l'encontre des missions d'Utopia 56 énoncées en préambule. En particulier, l'entreprise ne devra pas avoir de lien direct ou indirect avec des activités d'extraction et d'accaparement de ressources provoquant des migrations forcées.
- Respect de l'image : l'entreprise ne doit pas nuire, par ses actions ou ses prises de position, à l'image ou à la notoriété d'Utopia 56.
- Implication : l'entreprise fait preuve d'une volonté d'engagement concret dans les missions et actions d'Utopia 56

Restrictions

Utopia 56 se réserve le droit de refuser tout partenariat qu'elle juge incompatible avec les intérêts des causes qu'elle défend.

Utopia 56 se réserve le droit de mettre fin à un partenariat lorsqu'elle aura eu connaissance de comportements ou pratiques avérées du partenaire contraire aux principes énoncés ci-dessus, notamment en matière de respects des droits humains. Utopia 56 ne remboursera pas les dons déjà versés.

III- Secteurs d'activité exclus

Utopia 56 ne souhaite notamment pas engager de partenariat avec les entreprises dont

- l'activité entraîne un lien de dépendance chez les publics fragilisés
- l'activité peut causer des guerres et/ou provoquer des déplacements de population
- l'activité est en lien avec et/ou soutien des pays ayant une politique officielle de discrimination
- l'activité peut causer le réchauffement climatique incluant la majorité de l'industrie pétrolière

Ainsi du fait des raisons énoncées ci-dessus, Utopia 56 ne souhaite pas, en particulier, engager de partenariat avec les secteurs d'activité suivants :

- l'industrie de l'armement
- l'industrie du tabac
- l'industrie des boissons alcoolisées
- le crédit à la consommation
- la pornographie

Utopia 56 s'interdit également de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations politiques, françaises ou étrangères, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.

IV- Nature de la structure et des fonds

Principes

Utopia 56 peut conclure, dès lors qu'il répond aux critères définis dans cette charte, un partenariat de mécénat, c'est-à-dire un don financier, en nature ou de compétences (loi du 1er août 2003 et art. 238 bis du CGI.) :

- Mécénat financier : apport en numéraire, dédié ou non à un projet, qui permet à Utopia 56 de développer ses actions,
- Mécénat en nature : mise à disposition de matériel ou biens (produits, technologie, espace publicitaire, prêt de locaux, etc.) au profit de la Fondation,
- Mécénat de compétences : mise à disposition de ressources professionnelles et compétences par l'entreprise au service de la Fondation ;
- De parrainage en soutien à une action menée par Utopia 56, c'est-à-dire un soutien matériel ou un investissement fait par l'entreprise en échange d'une contrepartie lui permettant de promouvoir son image (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière) ;
- Un partenariat ponctuel peut également être conclu, selon les mêmes critères, pour une manifestation ou un événement organisés au profit de la Fondation (épreuve sportive, spectacle, vente, etc.).

Utopia 56 conserve son entière liberté d'action et d'expression, en fonction de critères définis par le seul Conseil d'administration de l'association. Utopia 56 reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ou des partenariats.

Déduction fiscale

Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don du mécène (dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires, avec possibilité de report sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement - art.238 bis du CGI et loi du 1er août 2003).

Les dépenses liées au parrainage donnent droit à une déduction du résultat au titre des charges d'exploitation (art.39-1-7, CGI). Les dons reversés à Utopia 56 dans le cadre d'un événement organisé à son profit ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don.

Contreparties

Utopia 56 peut accorder au mécène des contreparties en communication n'excédant pas 25 % de la valeur de la contribution versée dans le respect de la loi.

Pour les actions de parrainage, les contreparties sont définies dans la convention à proportion de l'investissement du partenaire.

V – Engagements réciproques

Engagements du mécène

Le mécène s'engage à soutenir les missions et actions d'Utopia 56 selon les modalités définies dans la convention de mécénat ou la lettre d'accord. Le mécène s'engage à faire savoir à Utopia 56 dès qu'il en a connaissance, toutes activités présentes et passées qui rentreraient en contradiction avec les principes énoncés dans la présente charte éthique, y compris dans ses filiales.

Engagements d'Utopia 56

Utopia 56 affecte l'intégralité du soutien du partenaire à ses missions et actions telles que stipulées dans la convention ou la lettre d'accord.

Utopia 56 s'engage à rendre compte de l'avancement des projets soutenus et plus généralement de ses actions à ses mécènes.

VI- Déroulé du partenariat

Convention de mécénat

Tout partenariat de mécénat ou de parrainage avec Utopia 56 fait l'objet d'un accord écrit dûment approuvé par les deux parties dans une convention de mécénat qui, au-delà de la charte éthique, précise les obligations de chacun.

Lettre d'accord

Tout événement organisé au profit d'Utopia 56 fait l'objet d'une lettre d'accord signée par Utopia 56.

Seul le service Mécénat de l'association est apte à formaliser une proposition de convention ou de lettre d'accord qui ne prennent effet qu'après validation par la commission mécénat d'Utopia 56 (composée de membre du conseil d'administration et du comité éthique d'Utopia 56) et signature par le Président de l'association.

Communication

Utopia 56 et le mécène s'accordent dans la convention de mécénat ou la lettre d'accord sur la nature et la forme de communication à faire autour du partenariat.

L'utilisation du logo et/ou du nom d'Utopia 56 par un mécène ou partenaire est définie au cas par cas dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement. Toute opération de communication impliquant une référence simultanée à Utopia 56 et de son mécène devra être validée par les deux parties.

Liberté de parole et d'action d'Utopia 56

Utopia 56 revendique une entière liberté dans l'exercice de ses activités, y compris dans les projets soutenus par ses partenaires, ainsi que dans ses prises de décisions et de position.

Les partenariats n'ont pas pour objet de créer des obligations commerciales pour Utopia 56 au cours de leur exécution ou a posteriori.

Utopia 56

www.utopia56.com

Maison des associations - Cité Allende

12 rue Colbert - CP48

56100 Lorient

Fanny LEPOIVRE
Chargée de mécénat
mecenat@utopia56.com
06 73 08 92 84